



CONVENTION DE RE-ADHESION 2025 - 2028

Entre la commune de _____,
représentée par son Maire, Monsieur, Madame _____,
autorisé aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____,
ci-après désignée par « la commune », **d'une part,**

Et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc,
Association loi 1901, n° SIRET 523 191 393 00033, code APE 9499Z,
dont le siège est situé 5 rue du 71^e R.I., 22 000 Saint-Brieuc,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc LABBE,
ci-après désignée par « l'ALEC », ou « l'association », **d'autre part,**

Préambule

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat est une association loi 1901, fondée en 2010 par les intercommunalités composant le territoire du Pays de Saint-Brieuc, rejointes en 2023 par Leff Armor Communauté.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire d'action.

Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.

L'association est financée par des cotisations de ses membres, des subventions, et des rémunérations pour des missions d'accompagnement réalisées pour des tiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune adhère et devient membre de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, **pour une durée de 4 (quatre) ans.**

Article II. Représentation*

La Commune sera représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par :

Nom et titre de l'élu(e) référent(e) : _____

Adresse postale :

E-mail :

Téléphone :

Tout changement dans la représentation de la commune, décidé par le Conseil Municipal, devra être notifié par courrier à l'ALEC.

Article III. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle de la commune à l'ALEC est fixé à **0,90 €/habitant/an** en 2025, sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Ce montant sera réévalué chaque année en appliquant un taux d'augmentation de 1,5%. L'Assemblée générale de l'association pourra entériner d'autres modifications qui prendront effet au renouvellement de la présente convention.

La cotisation fait l'objet d'un **APPEL A COTISATION** transmis par l'association à la commune. La commune se libèrera de sa cotisation selon les modalités précisées dans l'Appel à Cotisation annuel, sous un délai d'un mois.

Article IV. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, et est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle ne pourra être dénoncée qu'à l'expiration de cette période soit au 31 décembre 2028 par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Dans le cas contraire, cette convention fera l'objet d'une tacite reconduction pour une période équivalente.

Fait à Saint-Brieuc, le

Pour L'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
Le Président,

Pour la commune,
Le/La Maire,

**Les informations recueillies dans ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé à des fins de correspondance.*

Les données collectées ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos coordonnées personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par mail à l'adresse : rapd@alec-saint-brieuc.org